



LA LETTRE D'INFOS



Meilleurs vœux
pour cette année **2025**
Que nos valeurs nous unissent
pour avancer ensemble
vers nos projets communs



EN BREF...

- La CNATP : représenter et défendre nos entreprises !
- Une question ou une difficulté pour la prise en charge de vos formations : Ayez le réflexe CNATP
- Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex-TVS) : quelles évolutions en 2025 ?
- Entretien professionnels
- Pensez à renouveler votre dossier QUALIPLUIE en 2025
- Actualisation ou révision des prix pour les TP et les Paysagistes
- MOASURE – surfaces, périmètres, altimétries et volumes : Profitez de l'offre CNATP comme de nombreux adhérents qui ont plébiscité cet outil

I/ La CNATP : représenter et défendre nos entreprises des Travaux Publics et du Paysage

La CNATP demande aux ministres et aux députés d'agir dans les meilleurs délais pour adopter une loi de Finances et une loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025. Il est urgent de donner de la visibilité et de la confiance aux acteurs économiques.

Retrouvez les points clés du discours de politique générale du Premier Ministre François BAYROU sur www.cnatp.org rubrique « actualités ».

<https://www.cnatp.org/actualites-et-ressources/articles/points-cles-du-discours-de-politique-generale-de-francois-bayrou-et-positions-u2p-cnatp>



S'il faut saluer certaines ambitions, nulle mention n'a été faite de l'importance des TPE-PME qui contribuent à toute l'activité économique de nos territoires, au maintien de l'emploi et forment la majorité des apprentis. L'U2P et la CNATP s'attacheront à replacer nos entreprises au cœur des enjeux économiques et sociaux.





La volonté de François Bayrou de s'appuyer sur la concertation sociale pour revaloriser le travail, y compris par les salaires, est de bon augure. L'U2P et la CNATP ne manqueront pas de défendre dans la demande qu'elles portent depuis plus d'un an, visant à transférer une partie des cotisations sociales qui réduisent aujourd'hui le montant du salaire net vers d'autres sources de financement.

L'U2P et la CNATP saluent également l'objectif de l'adoption rapide d'une loi de simplification de la vie économique qui n'a que trop tardée, ainsi que la recherche plus pérenne de simplifications reposant sur les acteurs de terrain. Ces derniers, notamment les chefs d'entreprise, sont effet les mieux placés pour définir les normes et obligations qui nécessitent d'être allégées ou supprimées.



II/ Une question ou une difficulté pour la prise en charge de vos formations, ayez le réflexe CNATP

→ N'hésitez pas à contacter votre CNATP
ou votre interlocuteur formation national Benoît DHELIN b.dhelin@cnatp.org

Travaux Publics		Paysagistes	
Salariés	Non-salariés	Salariés	Non-salariés
 Constructys Votre partenaire compétences	 FAFCEA Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale	 OCAPIAT	 vivea Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant
https://www.constructys.fr/	https://www.fafcea.com/	https://www.ocapiat.fr/	https://vivea.fr/

III/ Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex-TVS) : quelles évolutions en 2025 ?

Rappel : La taxe annuelle sur les émissions de CO₂ et la taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques doivent être payées par les sociétés ou entreprises individuelles utilisant ou possédant des véhicules de transport de personnes dans le cadre de son activité économique. Si votre entreprise est soumise au régime réel normal d'imposition ou qu'elle n'est pas redevable de la TVA, elle doit procéder à la déclaration et au paiement de ces taxes sur le [formulaire n°3310 A](#), annexe à la déclaration de la TVA. Cette annexe est à déposer en ligne **entre le 15 janvier et le 25 janvier 2025 au plus tard**. Elle s'accompagne du téléversement des taxes.

(Des fiches d'aide au calcul se trouvent sur impots.gouv.fr [formulaire n°2857-FC-SD](#) et [formulaire n°2858-FC-SD](#))

Afin d'accélérer la transition vers l'utilisation de véhicules propres, les taxes évoluent pour 2025. Ces modifications se poursuivront jusqu'en 2027...

Pour rappel, en 2023, la TVS a été remplacée par 2 taxes.

Pour 2025, ces taxes font l'objet de modifications.

Au 1^{er} janvier 2025, les tarifs relatifs à la taxe annuelle sur les émissions de CO₂ augmentent et évoluent.

Ainsi, le **barème WLTP** associe un tarif marginal à chaque fraction des émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Ce tarif s'applique aux véhicules immatriculés pour la 1^{ère} fois en France à partir de mars 2020. Le seuil d'application du tarif a été baissé de 5 grammes par kilomètre.

Le **barème NEDC** qui concerne les véhicules possédés ou utilisés par une entreprise depuis janvier 2006 et dont la 1^{ère} mise en circulation a eu lieu après le 1^{er} juin 2004, augmente selon des fractions différentes :

Enfin, le barème qui concerne les véhicules ne relevant pas des 2 catégories précédentes, évolue également en 2025 :

Fraction de la puissance fiscale (en chevaux-vapeur, CV)	Tarif marginal
Jusqu'à 3	1 750 €
De 4 à 6	2 500 €
De 7 à 10	4 250 €
De 11 à 15	5 000 €
À partir de 16	6 250 €

Ces barèmes évolueront progressivement jusqu'en 2027.

Au 1^{er} janvier 2025, les véhicules hybrides ne seront plus exonérés de la taxe annuelle sur les émissions de CO₂.

Seuls les abattements seront appliqués sur les véhicules au superéthanol E85 :

- 40 % des émissions de CO₂, sauf lorsque celles-ci excèdent 250 g/km ;
- 2 CV pour la puissance fiscale, sauf lorsque cette dernière excède 12 CV.

Tableau - Barème WLTP 2025

Fraction des émissions de dioxyde de carbone (CO ₂)	Tarif marginal applicable aux véhicules relevant du dispositif d'immatriculation WLTP
Jusqu'à 9 g/km	0 €
De 10 à 50 g/km	1 €
De 51 à 58 g/km	2 €
De 59 à 90 g/km	3 €
De 91 à 110 g/km	4 €
De 111 à 130 g/km	10 €
De 131 à 150 g/km	50 €
De 151 à 170 g/km	60 €
À partir de 171 g/km	65 €

Tableau - Barème NEDC 2025

Fraction des émissions de dioxyde de carbone (CO ₂)	Tarif marginal applicable aux véhicules relevant du dispositif d'immatriculation NEDC
Jusqu'à 7 g/km	0 €
De 8 à 41 g/km	1 €
De 42 à 48 g/km	2 €
De 49 à 74 g/km	3 €
De 75 à 91 g/km	4 €
De 92 à 107 g/km	10 €
De 108 à 124 g/km	50 €
De 125 à 140 g/km	60 €
À partir de 141 g/km	65 €

L'entreprise doit organiser pour tous les salariés des entretiens individuels dits « entretiens professionnels », **idéalement chaque année et obligatoire tous les deux ans.**

Objectif : échanger avec le salarié sur ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi.

L'entretien professionnel est un acte managérial essentiel à partir duquel les besoins en matière de formation et de développement de compétences peuvent être repérés et les actions à mettre en œuvre, identifiées.

Pour tout savoir sur l'entretien individuel :

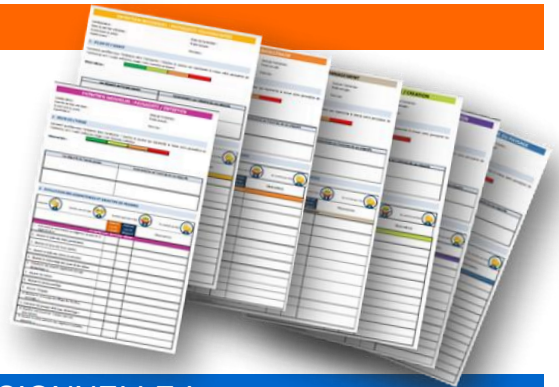
<http://www.evoluons-ensemble.com/entretien-professionnel/faq/>

Paysagiste

La CNATP a fait appel à des chefs d'entreprises pour créer des fiches métiers paysage ; vous trouverez ci-joints les supports pour préparer et synthétiser vos entretiens :

PARTIE 1 ON ECHANGE SUR LE TRAVAIL !

- Entretien Individuel - Administratif (Annexe 1)
- Entretien Individuel - Management (Annexe 2)
- Entretien Individuel - Paysagiste polyvalent (Annexe 3)
- Entretien Individuel - Paysagiste / Création (Annexe 4)
- Entretien Individuel - Paysagiste / Conception (Annexe 5)
- Entretien Individuel - Paysagiste / Entretien (Annexe 6)
- Entretien Individuel - Maçonnerie du Paysage (Annexe 7)
- Matériel et Installations (Annexe 8)



PARTIE 2 ON ECHANGE SUR L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE !

- Evolution professionnelle (Annexe 9)

Afin de dynamiser et donner un côté ludique à cet entretien, le jeu « Entre 2 Pro » a été également développé.



<http://www.evoluons-ensemble.com/l-entretien-professionnel/jeu-entre-2pro/paysagiste/>

Travaux Publics :

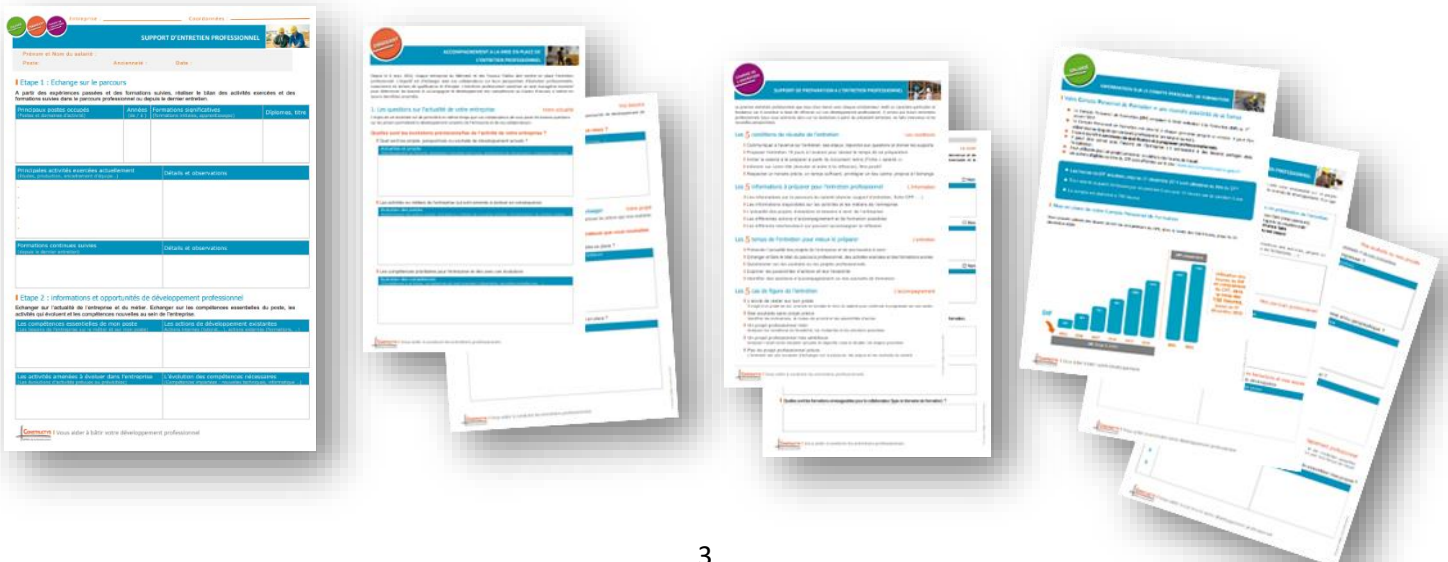
Ces supports doivent encore être développés pour les TP



Constructys propose un kit entretien professionnel BTP

- Kit entretien professionnel BTP (Annexe 8)

<https://www.constructys.fr/wp-content/uploads/2017/03/Kit-entretien-professionnel-imprimable.pdf>



Contactez votre correspondant local afin de renouveler au plus vite votre dossier QUALIPLUIE ; il suffit de compléter le dossier en annexe et de joindre votre attestation d'assurance 2025 avec votre règlement (merci de privilégier le virement bancaire).



Vous souhaitez devenir QUALIPLUIE pour faire connaître ce savoir-faire auprès de vos clients :

- Justifier d'une formation à l'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie conforme au cahier des charges d'Essor Durable
- Remplir le dossier d'attribution, joindre toutes les pièces justificatives et le renvoyer à votre CNATP ou CAPEB départementale.

➔ Pour toute question n'hésitez pas à joindre EssorDurable - Benoit DHELIN - 06 21 65 94 86
accueil@essordurable.fr - www.qualipluie.fr

VII/ Actualisation ou révision des prix pour les Travaux Publics et les Paysagistes

L'actualisation : consiste à mettre à jour le prix d'un marché en cas de retard pris entre la date d'élaboration du prix et la date de commencement effectif des travaux. L'actualisation a lieu une seule fois

La révision : consiste à faire évoluer le prix d'un marché en tenant compte des variations économiques survenues en cours d'exécution des travaux. Elle s'applique en principe à chaque situation mensuelle préparée par l'entreprise et porte uniquement sur le montant des travaux réalisés à la date de présentation de la situation mensuelle.

Rappel des indices métiers :

- Indices TP : annexe 12
- Indices Paysage : annexe 13

Pour vous aider consulter l'outil développer par la CNATP et la CAPEB gratuit pour les adhérents :
www.reviz-btp.fr/



VIII/ MOASURE – calcul de surfaces, périmètres, altimétries et volumes : Profitez de l'offre CNATP comme de nombreux adhérents qui ont plébiscité cet outil

Votre lien personnalisé pour bénéficier de la réduction automatique sur le site internet :
moasure.fr/cnatp



Moasure® 2
649,00 € 619,00 €
CNATP-30

ou



Moasure® 2 PRO
829,00 € 799,00 €
CNATP-30

Avec ce lien, la réduction des 30 € doit s'appliquer automatiquement sinon saisir le code suivant sur le site internet au moment de l'achat : **CNATP-30**